

Règlement de course

Le Trail des Moines 2024

Préliminaire

Les casernes de Saint Antoine L'Abbaye et de Chatte organisent pour la 1^{ère} édition en 2024 un Trail dénommé « Le Trail des Moines ».

Le règlement ci-après est applicable pour la saison 2024-2025 pour les parcours Trail.

La manifestation pédestre, objet du présent règlement est interdite à tous engins à roue(s), hors ceux de l'organisation ou acceptés par celle-ci, et aux animaux.

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses sous peine de disqualification.

1 – Lieu, date et nature de la compétition

Le Trail des Moines est une course pédestre comprenant 2 parcours, ainsi qu'une randonnée.

- Parcours 1 : Trail XXS de 15 kms / 450 m de dénivelé positif (19 kms effort).
- Parcours 2 : Trail XS de 30 kms / 900 m de dénivelé (38 kms effort).

Catégories	Km-effort
XXS	0 - 24
XS	25 - 44
S	45 - 74
M	75 - 114
L	115 - 154
XL	155 - 209
XXL	210 et plus

- **Randonnée : 9km / 150 m de dénivelé positif**

Cette épreuve se déroule sur des sentiers de randonnées pédestres sur les communes de Saint-Antoine-L'Abbaye et de Chatte.

Date : samedi 25 mai 2024

Horaires :

- Remise des dossards/inscriptions : 14h - 16h
- Départs de course : 16h30 (parcours 1) / 15h30 (parcours 2)
- **Départ randonnée : 17h**
- Remise des prix : 19h30

Informations détaillées (parcours, inscriptions...) sur : <https://trail-des-moines-st-antoine-l-abbaye.hubside.fr/>

2- Objectifs

- Proposer un circuit et faire découvrir notre secteur aux coureurs licenciés ou avec un certificat médical
- Challenger les pompiers du département en proposant un classement des coureurs sapeurs-pompiers en supplément du classement général

3 – Organisateurs

Amicale des sapeurs-pompiers de Saint-Antoine-L'Abbaye :
Adresse : 180 Av. du 19 Mars 1962, 38160 Saint-Antoine-l'Abbaye
Présidente : Mme Véronique CHARPENAY
et Amicale des sapeurs-pompiers de Chatte :
Adresse : 60 place du Champ de Mars, 38160 Chatte
Président : Mr Grégory SERRURIER

Pour toute information sur cet événement, sur les classements ou toute réclamation, trois contacts :

- Grégory SERRURIER – Président de l'Amicale de la caserne de Chatte –
gregory.serrurier@sdis38.fr
- Romain REYNAUD – Sapeur-pompier volontaire à la caserne de Chatte –
romain.reynaud@sdis38.fr
- Lisa MARTIN – Sapeur-pompier volontaire à la caserne de St Antoine L'Abbaye –
lisa.martin@sdis38.fr

4 – Conditions de participation

La participation à la manifestation est conditionnée à :

a – Catégorie d'âge :

Les compétiteurs doivent être au minimum de la catégorie junior (nés avant le 14 juillet 2006) pour le parcours 1 et pour le parcours 2.

b – Certificat médical :

Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées);
- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :
 - o Fédération des clubs de la défense (FCD),
 - o Fédération française du sport adapté (FFSA),
 - o Fédération française handisport (FFH),
 - o Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
 - o Fédération sportive des ASPTT,
 - o Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),
 - o Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),
 - o Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP);
- ou d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

L'organisateur conservera, selon le cas, la trace de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance), l'original ou la copie du certificat, pour la durée du délai de prescription (10 ans).

Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en

compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à World Athletics. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie. Le justificatif médical doit être obligatoirement présenté pour retirer le dossard de course.

c – Droit d'inscription :

Le droit d'inscription est de :

- En ligne sur : <https://trail-des-moines-st-antoine-l-abbaye.hubside.fr/>
 - o Parcours 1 : 14€ (12€ pour la course + 1€ de frais d'inscription en ligne + 1€ remis aux Pupilles)
 - o Parcours 2 : 28€ (26€ pour la course + 1€ de frais d'inscription en ligne + 1€ remis aux Pupilles)

Payable en ligne par carte bancaire.

- Sur place :
 - o Parcours 1 : 16€ (15€ pour la course + 1€ remis aux Pupilles)
 - o Parcours 2 : 30€ (29€ pour la course + 1€ remis aux Pupilles)
 - o Randonnée pédestre : 8€ (7€ pour la randonnée + 1€ remis aux Pupilles)

Payable en espèces ou par chèque (à l'ordre de : Amicale des sapeurs-pompiers de Saint Antoine L'Abbaye) lors du retrait des dossards

d – Clôture des inscriptions

La clôture des inscriptions est fixée au 22 mai 2024 à 16h.

e – Athlètes handisports

Le parcours ne permet pas l'accueil des athlètes en fauteuil.

f – Mineurs

Les athlètes mineurs ne peuvent pas participer à la compétition.

g – Dossard

L'athlète doit porter visiblement, pendant la totalité de la compétition, dans son intégralité, un dossard fourni par l'organisation.

h – Matériel de sécurité

Une frontale est obligatoire pendant la course.

i – Rétraction

En cas de non-participation, aucun remboursement ne sera accepté dans la semaine précédant la course (à partir du dimanche 2 juin 2024 23h59).

Il est possible de remettre le dossard à une tierce personne, dont l'identité et le justificatif médical devront être transmises avant la compétition au responsable de course.

j – Acceptation du présent règlement

Les coureurs s'engagent à prendre connaissance du règlement de l'épreuve et à le respecter.

5 – Cession de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un

dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation

6 – Assurances

a – Responsabilité civile

La responsabilité civile de l'organisateur qui prend en charge les dégâts occasionnés aux biens, lieux et les dommages aux personnes est couverte par la police assurance du Service Départemental des Sapeurs-pompiers de l'Isère (SDIS38).

b – Assurance dommages corporels

Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels. Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer. Les organisateurs déclinent toute responsabilité pour les accidents physiologiques immédiats ou futures qui pourraient survenir aux concurrents du fait de la participation à l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident, vol ou défaillance physique, avant, pendant ou après la course.

7 – Règles sportives

La compétition se déroule selon les règles sportives de la FFA.

Le chronométrage sera réalisé à l'aide d'un système de puce électronique par

[Chronosphère \(contact : contact@chronospheres.fr\)](mailto:contact@chronospheres.fr)

Tout accompagnateur à pied, à bicyclette, en moto, quad... est interdit, sous peine de disqualification

8 – Classements et récompenses

a – Classements

Il sera établi un classement général (toutes catégories et sexes confondus) et un classement pour chaque catégorie (âge et sexe). Des regroupements de catégories pour les podiums sont à la diligence de l'organisateur.

Un classement des coureurs sapeurs-pompiers sera également proposé.

b – Publication des résultats

Les résultats seront publiés sur le site d'arrivée et sur les sites internet suivant : <https://trail-des-moines-st-antoine-l-abbaye.hubside.fr/> et sur le site de Chronosphère

Conformément à la loi dite « Informatique et Libertés », les participants peuvent s'opposer à la parution de leur résultat sur ces sites en cochant la case prévue à cet effet sur le bulletin d'inscription.

Récompenses :

Seront récompensés, les 3 premiers et premières du classement scratch, le premier et la première de la catégorie jeune (JUN), ainsi que les premiers et premières de chaque catégorie adulte (ES, SE, Masters).

Les lots entre le classement scratch et le classement par catégorie ne sont pas cumulables. Seront également récompensés les 3 premiers et premières du classement scratch des sapeurs-pompiers participants au Trail.

9 – Ravitaillements

- Parcours 1 : 2 postes de ravitaillement au 8^{ème} km (lieu-dit « **Chemin St Didier** ») et à l'arrivée.
- Parcours 2 : 3 postes de ravitaillement au 10^{ème} km (lieu-dit « Chapelle St Jean »), au 17^{ème} km (lieu-dit « Château d'eau ») et à l'arrivée.

Les ravitaillements sauvages et / ou assistances d'autres coureurs sont interdits en dehors des zones définies.

10 – Barrière horaires

Sur le parcours 2, le temps limite imparti aux coureurs pour boucler la course est de 04h30mn : passé ce délai le coureur sera mis hors course et il ne sera plus sous la responsabilité de l'organisation.

11 – Sécurité et soins

a – Voies utilisées

La compétition se déroule sur pistes ou chemins en milieu naturel, à l'exception du 1er et dernier kilomètre se déroulant sur des voies restantes ouvertes à la circulation.

Les deux traversées de route seront sécurisées par des personnels de l'organisation avec priorité aux coureurs.

Le parcours est fléché à l'aide d'un marquage au sol et de banderoles.

b – Sécurité des concurrents

La sécurité est assurée par les moyens du S.D.I.S. de l'Isère.

c – Entraide entre concurrents.

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent, dans l'attente des secours.

12 – Protection de l'environnement

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

13 – Droit à l'image

Du fait de sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants-droits et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, pour une durée de 5 ans, dans le monde entier.

"Conformément à la loi informatique et libertés, le participant dispose d'un droit d'accès et de rectification aux informations le concernant. Sauf opposition de sa part, ses coordonnées pourront être transmises à des organismes extérieurs".

14 – Force majeure

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera de-facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

15 – Annulation

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement, et ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.

16 – Abandon de course

En cas d'abandon (notamment un changement de distance en cours de course), le concurrent doit obligatoirement prévenir les responsables de l'épreuve. Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet d'un remboursement pour quelque motif que ce soit.

17 – Disqualification

- Dépassement barrière horaire,
- Non-respect d'une consigne d'un bénévole,
- Non-respect du tracé constaté par un bénévole,
- Abandon de détritrus sur le parcours.

L'organisation s'autorise à exclure toute personne ayant un comportement inadapté à la compétition.

18 – Communication

Afin de communiquer sur ce challenge les organisateurs utilise le logo du SDIS38, des mairies de Chatte et de Saint Antoine L'Abbaye.

Des règles de communication de base doivent être appliquées : ce logo ne devra pas être déformé et les couleurs ne devront pas être changées.

19 – Mesures particulières liées au COVID-19 (en cas de directives nationales)

L'organisateur se réserve le droit d'adapter l'événement afin de garantir des conditions les plus favorables à la situation sanitaire au moment de celui-ci :

- Avant et après course : port de masque, distanciation sociale et mise à disposition de gel hydroalcoolique.
- Départ en ligne, par vague ou individuel,
- Ravitaillements et remises de prix adaptés au contexte sanitaire.